

DECRET N° 70/372 du 9/12/70

portant approbation du programme d'investissement par emprunt
de l'Agence Transcongolaise des Communications.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Sur le rapport du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 70/38 du 11 Février 1970 portant statuts de l'Agence
Transcongolaise des Communications (ATC) ;
Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration des 1er et 3 Juin 1970
de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC) ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

Article 1er.- Est approuvé le programme d'investissement, par emprunt de l'Agence
Transcongolaise des Communications d'un montant total de 6.367 millions de francs
CFA, comprenant les opérations suivantes :

A/- DIRECTION GENERALE DE L'AGENCE TRANSCONGOLAISE DES
COMMUNICATIONS : 280 millions frs CFA

1.- Construction d'un immeuble pour abriter la Direction
Générale de l'ATC et la Direction du CFCO ;

B/- DIRECTION DU PORT DE POINTE-NOIRE : 420 millions frs CFA

1.- Travaux de superstructure et d'équipement
du port à grumes de Pointe-Noire :
construction de 5.000 m2 d'hangars destinés
à l'entreposage des sciages et des placages
et achat de 2 grues électriques mobiles de
force 10 T/20 T pour un montant total de
200 millions de francs CFA ;

2.- Achat d'un remorqueur cotier de 25 tonnes
de poussée pour un montant de 220 millions
de francs CFA ;

W

.../...

C/- DIRECTION DU CHEMIN DE FER CONGO-OCEAN (CFCO) : 3.107 millions frs CFA

1.- Achat de matériel ferroviaire pour un montant de 3.107 millions de frs CFA comprenant :

- 8 locomotives
- 620 wagons grumiers
- 10 wagons ballastiers
- 1 grue de relevage de 80 T.
- 1 lot de matériel
- d'entretien de voie

D/- DIRECTION DES VOIES NAVIGABLES, DES PORTS ET DES TRANSPORTS FLUVIAUX : 2.560 millions frs CFA

1.- Travaux de superstructure et d'équipement du port de Brazzaville :
construction de 2.100 m2 d'entrepôts, aménagement de 10.000 m2 de terre-pleins et achat de 3 grues électriques mobiles de force 10 T/20 T destinées au trafic des grumes, pour un montant total de 185 millions de francs CFA ;

2.- Achat de matériel de transport fluvial évalué à 2.375 millions de francs CFA comprenant :

- a)- deux convois mixte passagers-cargo
- b)- les convois d'une capacité de chargement totale de 9.000 tonnes composés, suivant les biefs, en convois unitaires intégrés de 1.000 tonnes ou de 1.500 tonnes de charge utile ;
- c)- les unités nécessaires (micro-pousseurs et pousseurs) pour la traction supplémentaire de 300.000 tonnes de bois en grumes flottées.

Article 2.- Les modalités de souscription de chacun des emprunts du programme d'investissement décrit à l'article 1er feront l'objet d'une ordonnance d'aval de l'Etat.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congb./-

Fait à Brazzaville, le 9 Décembre 1970

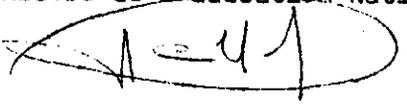
le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,
et le Ministre des Travaux Publics
des Transports en mission,
Ministre de l'Education Nationale

Le Chef de Bataillon



M. N'GOUABI.-

Le Ministre des Finances et du Budget



Henri LOPES

B. MATHEU.-